République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
**COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS**

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°01**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU et Aurélie VERON

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

## OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 05 mars 2026

**Le Secrétaire** : Maryline TASCIOTTI

**Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

*Publication du 09 / 03 /2026*

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-02-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
**COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°02**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU et Aurélie VERON

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

## OBJET : Budget principal : Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Catherine CHANUT, 4ème Adjointe déléguée aux finances;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-02-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 298 952.52 | | 52 009.59 | | 350 962.11 |
| Opérations de l'exercice | 359 984.96 | 76 724.07 | 1 472 523.82 | 1449 204.53 | 1 832 508.78 | 1 525 928.60 |
| TOTAUX | 359 984.96 | 375 676.59 | 1 472 523.82 | 1 501 214.12 | 1 832 508.78 | 1 876 890.71 |
| Résultat de clôture | | 15 691.63 | | 28 690.30 | | 44 381.93 |
| Restes à réaliser | 116 425.00 | 132 740.00 | | | 116 425.00 | 132 740.00 |
| TOTAUX CUMULES | 116 425.00 | 148 431.63 | - | 28 690.30 | 116 425.00 | 177 121.93 |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **32 006.63** | - | **28 690.30** | - | **60 696.93** |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice .2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 05 mars 2026

**Le Secrétaire** : Maryline TASCIOTTI

**Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

*Publication du 09 / 03 /2026*

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
**COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS**

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-03-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°03**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU et Aurélie VERON

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

## OBJET : Budget annnexe Assainissement – Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Catherine CHANUT, 4ème Adjointe déléguée aux finances;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-03-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

| Libellés | Investissements | | Exploitation | | Ensemble | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 15 592.73 | | 163 992.35 | | 179 585.08 |
| Opérations de l'exercice | 27 387.86 | 27 484.00 | 188 510.12 | 123 129.52 | 215 897.98 | 150 613.52 |
| TOTAUX | 27 387.86 | 43 076.73 | 188 510.12 | 287 121.87 | 215 897.98 | 330 198.60 |
| Résultat de clôture | | 15 688.87 | | 98 611.75 | | 114 300.62 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 15 688.87 | | 98 611.75 | | 114 300.62 |
| **RESULTATS DEFINITIFS** | | **15 688.87** | | **98 611.75** | | **114 300.62** |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice .2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 05 mars 2026

**Le Secrétaire** : Maryline TASCIOTTI

**Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

*Publication du 09 / 03 /2026*

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-04-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
**COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°04**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 9 voix pour et 6 abstentions (Monique GRANJARD, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOLGIOSI

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU et Aurélie VERON

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

**OBJET : Convention entre la commune et l'école privée sous contrat d'association « Ecole du Château de Saint Georges d'Espéranche» pour l'application du forfait communal**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et gestionnaire de l'Ecole privée « Ecole du Château» de Saint Georges d'Espéranche, a sollicité une contribution courant mars 2025.

L'année de référence des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire publique est celle de 2019 ; l'année 2020 étant celle liée à la crise sanitaire et ne reflétant pas les dépenses récurrentes habituelles.
Il est présenté au conseil l'état récapitulatif des dépenses liées à l'école élémentaire Saint Exupéry, le calcul du montant de la contribution ainsi que le projet de convention qui sera établie pour **une durée de 2 ans.**
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** les éléments présentés d'une part le montant des dépenses liées au fonctionnement de l'école publique élémentaire et d'autre part du calcul de la contribution ;
- **VALIDE** le montant s'élevant forfaitairement à 650 € par enfant domicilié sur notre commune et scolarisé à l'école privée « Ecole du Château » située sur la commune de Saint Georges d'Espéranche ;
- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 05 mars 2026

**Le Secrétaire** : Maryline TASCIOTTI

**Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

*Publication du 09 / 03 /2026*

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-05-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
**COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°05**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : Murielle BONNEFOY Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

**Absents excusés** : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU et Aurélie VERON

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline TASCIOTTI

## OBJET : Apurement du compte 21531 en contrepartie du compte 1068

L'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 porte sur les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et les corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant notamment de l'instruction budgétaire et comptable M57.

S'agissant des modalités de correction des erreurs sur exercices antérieurs, cet avis est repris dans l'instruction budgétaire M57 et plus particulièrement son tome 1 – titre 10 – chapitre 3 qui précise que l'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

D'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » :
– en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées ;
– en crédit lorsque les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées ;
en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Les opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires, justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260302-2026-05-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

La comptabilité de la commune d'Oyier Saint-Oblas fait apparaître un bien n°17 RESEAU EAU pour 790 348,15 € au débit du compte 21531.
Or par délibération du 03 septembre 1950, la commune a acté l'adhésion définitive au syndicat intercommunal d'eau potable concernant les communes de St Just Chaleyssin, Oytier, Septème et Luzinay
Dans les registres de délibérations, il n'a été retouvé aucun acte administratif concernant le transfert d'actifs au SIE des Eaux par la commune ou permettant d'identifier ce bien.
Ce bien du fait de son ancienneté doit être considérés comme n'existant plus alors même qu'aucun amortissement n'a été comptabilisé.

Pour la commune d'Oytier Saint-Oblas, la régularisation proposée est donc la suivante :

| N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN | DATE ACQUISITION | MONTANT | DEBIT | CREDIT |
|---|---|---|---|---|---|
| 17 | RESEAU EAU | 31/12/1998 | 790 348,15 | 1068 | 21531 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apurer le compte 21531 en contrepartie du compte 1068 ;
- d'autoriser le comptable public à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 05 mars 2026

**Le Secrétaire** : Maryline TASCIOTTI

**Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

*Publication du 09 / 03 /2026*